08/02/2016

Syndicat National Alliance des Personnels Administratifs, Techniques, Scientifiques et Infirmiers
ALLIANCE SNAPATSI
CFE-CGC

SOCIAL-MEDICAL

Le TELETRAVAIL au Ministère de l'Intérieur

Le décret d'application de l'exercice du télétravail dans la fonction publique *devrait paraître fin février.*

Ce qu'il faut retenir des grandes lignes du télétravail :

- se fera sur la base du **volontariat** ;
- **3 jours maximum/semaine** de télétravail, avec des dérogations possibles pour raisons de santé sur proposition du médecin de prévention (travailleurs handicapés, femmes enceintes, agents réintégrés après CLM/CLD...) ;
- **prise en charge par l'employeur des coûts matériels et de la formation** (logiciels, abonnements, outils et maintenance informatique..) ;
- autorisation **accordée pour un an maximum**, l'agent devra renouveler sa demande chaque année ;
- **après la période d'essai**, l'agent pourra mettre fin au télétravail avec un **préavis de 2 mois** ;
- lieu d'exercice : **domicile** de l'agent **ou** dans un **télécentre** ;

Le SNAPATSI est favorable à cette nouvelle organisation respectant la qualité de vie au travail, une meilleure articulation entre vies professionnelle et privée, moins de contrainte de trajets, engendrant moins de fatigue dans un environnement de travail plus plaisant…

Les modalités de mise en œuvre au Ministère de l'Intérieur (activités éligibles, contrôle, comptabilisation du temps de travail…), les règles de sécurité et de confidentialité seront présentées **au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail où siège le SNAPATSI**

BUREAU NATIONAL
52 rue de Dunkerque
75009 PARIS
Tel. 01.55.34.33.20
Fax. 01.44.53.01.14
snapatsi@snapatsi.fr

LE SNAPATSI POUR UNE NOUVELLE ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL